



RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE ECOLE PUBLIQUE

Préambule : Le présent règlement, approuvé par la délibération n° 63.2021 du Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie. Ce sont des services facultatifs, dont le but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

Inscriptions aux services de cantine scolaire et garderie :

Avant toutes réservations, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- ✓ La fiche famille datée et signée
- ✓ Adhérer au présent règlement, signé par les parents et l'enfant

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie. Ces services sont accessibles à tous les enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

Fonctionnement de la cantine : Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ S'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Accès à la cantine scolaire

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- ✓ Le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux,
- ✓ Le personnel communal de cantine,
- ✓ Les enfants inscrits à la cantine scolaire,
- ✓ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- ✓ Le personnel de livraison des repas.

Jours et heures d'ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, les heures d'ouverture sont fixées de 12h00 à 13h20.

Les horaires de la garderie sont : 7 h30 - 8h50 et 16h40 - 18h15

Menus

Les menus sont affichés dans la cantine scolaire et sur le site de l'école.

Article 2 – Réservations et paiement des repas

Pour qu'un enfant puisse déjeuner à la cantine scolaire, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance, par le régisseur de ce service, après le paiement correspondant à la période. L'enfant et les parents doivent adhérer totalement au présent règlement.

Les réservations se font sur le portail famille de la commune accessible via le site internet

<https://vesseaux.numerian.fr/guard/login>

Les repas peuvent être réservés pour :

- ✓ La semaine, le mois, le trimestre ou l'année sur le portail famille accessible via le site internet de la commune munis de vos identifiants de connexion.
- ✓ Les familles devront s'acquitter du paiement au moment de la réservation des repas. Les paiements s'effectueront par Carte Bleue via le portail famille.

Un point d'accueil à l'agence postale communale sera proposé pour accompagner les parents qui le souhaiteront

Sur le portail famille, les réservations doivent s'effectuer au plus tard **le jeudi avant 9 h** précédent la semaine concernée. Les annulations doivent s'effectuer **la veille avant 10 h** sur le portail si l'enfant est absent ou au 06.45.68.96.15. Aucun remboursement n'est prévu, seul le report est autorisé.

Par délibération du conseil municipal le tarif est fixé à :

3.50 € par repas/ par jour et par enfant pour les réservations dans les délais

4.50 € par repas/par jour et par enfant pour les réservations hors délais.

Article 3 – Réservation du service garderie :

Le tarif : 0,80 € le matin et 0,80 € le soir

Les réservations et le paiement se feront jusqu'à la veille du jour concernée sur le portail famille via le site internet <https://vesseaux.numerian.fr/guard/login>

Article 4 – Discipline Générale

Chacun, personnel encadrant comme enfant, doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin d'y faire régner une ambiance agréable pour tous.

Rôle et obligations du personnel de service pendant le service de cantine :

- ✓ Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.
- ✓ Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.
- ✓ Le surveillant porte tout incident quels que soient les intéressés à la connaissance de Monsieur le Maire. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas.
- ✓ Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie de la cantine ou de défaillance physique d'une personne. Enfin, il doit appliquer sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.
- ✓ Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

Attitude des enfants :

- ✓ Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.
- ✓ L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être sanctionné par un temps de réflexion sur les règles de vie communes et d'obéissance sera mis en place pour l'enfant et signalé par écrit aux parents.
- ✓ En cas de récidive ou d'infraction grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- ✓ Je vais aux toilettes
- ✓ Je me lave les mains
- ✓ Je rentre dans le restaurant scolaire sans courir

Pendant le repas :

- ✓ Je me tiens bien à table
- ✓ Je goûte à tout
- ✓ Je mange sans jouer avec la nourriture
- ✓ Je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- ✓ Je respecte le personnel de service et mes camarades

Pendant la garderie :

- ✓ Je joue sans brutalité
- ✓ Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel

Obligations des parents ou assimilés

- ✓ Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite ci-avant.
- ✓ Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le personnel de service. Le coût de remplacement ou de remise en état est réclamé aux parents.
- ✓ L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la cantine scolaire.
- ✓ Ils doivent signaler à Monsieur le Maire les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la Commune à consentir à cette demande. Pour toutes allergies alimentaires ou non alimentaires, un protocole rigoureux doit être établi pour décider de l'éventualité de la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I consommeront le repas fourni par les parents le matin à la cantine scolaire.



.....

Partie à signer et à remettre avec la feuille unique de renseignement

Nom de l'enfant : -----

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance et adhérer au règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- ✓ Je vais aux toilettes
- ✓ Je me lave les mains
- ✓ Je rentre dans le restaurant scolaire sans courir

Pendant le repas :

- ✓ Je me tiens bien à table
- ✓ Je goûte à tout
- ✓ Je mange sans jouer avec la nourriture –
- ✓ Je parle, sans crier, et reste assis à ma place –
- ✓ Je respecte le personnel de service et mes camarades.

Pendant la garderie :

- ✓ Je joue sans brutalité
- ✓ Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- ✓ Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Fait à Vesseaux, le

Signature de l'enfant et des parents :